



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de Terre-de-Haut,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu les délibérations en date du 1^{er} août 2018 et 6 octobre 2018 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Terre-de-Haut,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE/PRENOM	GRADE ACTUEL - ECHELON	DATE D'EFFET	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	BELENUS Patrick	Rédacteur – 9 ^{ème}	01/12/2025	Au choix

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Terre-de-Haut, le 10/08/2025

Le Maire,


Louly BONBON

